



PM/2025-16

Portant sur l'occupation du domaine public pour la manifestation
« Kidovolant »

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 20 mars 2025 par la Maison des Loisirs et de la Culture pour le bon déroulement la manifestation « Kidovolant ».

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation d'un circuit gonflable et de petites voitures sur la place Henri Hamel devant l'Espace JKM.

ARRETONS

Article I : La Maison des Loisirs et de la Culture, représentée par sa coordinatrice Madame Sandra BESEAU est autorisé à occuper le domaine public à savoir la placette de l'Espace JKM située place Henri HAMEL afin d'y organiser son évènement « Kidovolant ».

- Le samedi 05 avril 2025 de 12h30 à 17h00

Article 2 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'association Maison des loisirs et de la Culture de Saint-Nom-la Bretèche, présidé par Jean STEENEBRUGGEN, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice du SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale et Madame Sandra BESSEAU, Coordinatrice de la Maison des Loisirs et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le jeudi 25 mars 2025

- Mis en ligne le 31/03/2025
- Document rendu exécutoire le 31/03/2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
Communauté
de communes Gally Mauldre**

Gilles STUDNIA

